



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

**Université <Paris> / Faculté de Théologie
Parisiis, 1665**

Censvre. Censvra.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

220 *Censure de la Faculté de Théologie de Paris*,
doivent avoir pour leurs Prelats, elle *vantia publice revocanda*.
doit estre publiquement revoquée.

3. art. Si un Curé refuse d'administrer
le Sacrement de l'Eucharistie à un Par-
roissien quise sera ainsi confessé aux mes-
mes Frères, que ce Parroissien vienne au
Frère qui l'aura entendu, & il le luy ad-
ministrera.

3. art. *Si Curatus recuset Sacra-
mentum Eucharistiae ministrare Pa-
rochiano eisdem Fratribus sic confes-
so, veniat ille Parochianus ad Fra-
trem qui eum audivit, & ipse sibi
administrabit.*

C E N S V R E.

C E N S V R A.

Cette proposition, dans la forme qu'-
elle est couchée, est fausse, fort suspe-
cte d'herésie, contraire au droit commun,
& doit estre publiquement revoquée.

*Hac propositio, informata in qua jas-
cet, est falsa, & de heresi vehemen-
ter suspecta, iuri communi contra-
ria, & publicè revocanda.*

4. art. Le Curé Paroissial ne doit rien
recevoir de ses Paroissiens pour la Con-
fession & pour l'administration des Sa-
cramens, mais il n'en est pas de mesme
des Mendians.

4. art. *Curatus Parochialis nihil
debet recipere à Parochianis suis pro
Confessione & Sacramentorum ad-
ministracione, secus est de Mendia-
cantibus.*

C E N S V R E.

C E N S V R A.

Cette proposition est contre la disposi-
tion expresse du droit naturel & divin, &
partant fausse & notoirement herétique.

*Hac propositio est contraria dispositio-
nem juris naturalis & divini expres-
sam; ideo falsa & notoriè hæretica.*

5. art. Le Curé qui enseigne que ses
Paroissiens sont obligez sous peine de
pechémorrel de se confesser une fois l'an-
née à luy, est excommunié, & s'il arrive
qu'il celebre la Messe en cet état, il en-
court irregularité.

5. art. *Curatus afferens Parochia-
nos suos obligari ut sibi confiteantur
semel in anno sub pena peccati morta-
lis, est excommunicatus, & si cele-
bret, irregularitatem incurrit.*

C E N S V R E.

C E N S V R A.

Cette proposition est fausse & inju-
rieuse.

*Hac propositio est falsa & inju-
rioza.*